



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 105

30/08/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2021-1922 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD professionnel de l'IME.

Décision tarifaire n° 2021-1981 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD professionnel de l'IME.

Décision tarifaire n° 2021-1982 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT "les ateliers de l'ADAPEIM" de Verdun.

Décision tarifaire n° 2021-1983 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT Industriel de Bar-le-Duc.

Décision tarifaire n° 2021-1984 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT « les jardins de Vassincourt. ».

Décision tarifaire n° 2021-1985 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT "les jardins de Villers .

Décision tarifaire n°2021-1995 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD autistes ADAPEI de la Meuse.

Décision tarifaire n°2021-1996 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD de l'ADAPEIM.

Décision tarifaire n°2021-1997 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF.

Décision tarifaire n°2021-1998 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF.

Décision tarifaire n°2021-1999 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de INSTITUT MEDICO-EDUCATIF.

Décision tarifaire n° 2021-2000 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN.

<p style="text-align: center;">DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>

Arrêté n° 2021-08 portant délégation de signature par la responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2021-09 portant délégation de signature – Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Bar-le-Duc.

Arrêté n° 2021-10 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy.

Arrêté n° 2021-11 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2021-12 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2021-13 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit.

Arrêté n° 2021-14 portant délégations de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

DECISION TARIFAIRE N°2021-1922 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement en date du 28/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 90 334.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 775.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	70 528.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 030.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	90 334.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	90 334.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 527.89€.

Le prix de journée est de 80.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 90 334.70€
(douzième applicable s'élevant à 7 527.89€)
 - prix de journée de reconduction : 80.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689).

Fait à BAR LE DUC , Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef du Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WITNESSETH
THAT THE FOREGOING
IS A TRUE AND CORRECT
COPY OF THE ORIGINAL

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1981 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) sise 0, 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 172 564.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 331.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 709.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 522.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	172 564.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	172 564.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 380.38€.

Le prix de journée est de 203.98€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 172 564.56€
(douzième applicable s'élevant à 14 380.38€)
 - prix de journée de reconduction : 203.98€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739).

Fait à BAR LE DUC

, Le 24/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WITNESS
my hand and seal
this 14th day of

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1982 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) sise 4, R DE CUMIERES, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 357 217.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 368.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	996 348.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 632.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 433 349.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 357 217.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 042.19
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 089.56
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 101.47€.

Le prix de journée est de 62.55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 357 217.63€ (douzième applicable s'élevant à 113 101.47€)
- prix de journée de reconduction : 62.55€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 24/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WITNESS my hand and seal
this 15th day of June
1964.

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1983 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) sise 55, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 622 193.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 549.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 167 742.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 890.53.
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 720 181.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 622 193.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 988.32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 182.77€.

Le prix de journée est de 62.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 622 193.22€ (douzième applicable s'élevant à 135 182.77€)
- prix de journée de reconduction : 62.32€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 24/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef du Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

MAHMOUD BERTIN
1922-1998
1922-1998

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1984 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" - 550003461

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) sise 0, RTE DE NEUVILLE, 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 951 382.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 268.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 982.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 672.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	987 924.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	951 382.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 047.52
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 493.73
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 281.91€.

Le prix de journée est de 62.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 951 382.90€ (douzième applicable s'élevant à 79 281.91€)
- prix de journée de reconduction : 62.89€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 24/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WILSON & WILSON
1000 W. 10th St.
SPOKANE, IDAHO

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1985 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" - 550005201

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) sise 16, R DE VILLERS SOUS BONCHAMP, 55160, BONZEE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 ; par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 668 026.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 625.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	502 524.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 213.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	706 362.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	668 026.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 336.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 668.87€.

Le prix de journée est de 62.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 668 026.47€ (douzième applicable s'élevant à 55 668.87€)
- prix de journée de reconduction : 62.98€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 24/08/2021

La Directrice Générale

P/ le délégué territorial Meuse

Mathilde BERTIN

Adjointe au Chef du Pôle

Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WITNESS HERIN
1912

DECISION TARIFAIRE N°2021-1995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement en date du 24/06/2015 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 43, QU SADI CARNOT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, 16/08/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 726 380.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 771.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 447.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 361.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	793 580.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	726 380.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 199.05
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 531.75€.

Le prix de journée est de 123.58€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 776 380.98€
(douzième applicable s'élevant à 64 698.42€)
 - prix de journée de reconduction : 132.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SÉSSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066).

Fait à BAR LE DUC

, Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/ le délégué départemental Meuse


Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef du Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

DECISION TARIFAIRE N°2021-1996 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021, publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 125 307.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 141.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	107 894.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 178.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	126 214.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	125 307.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	906.95
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	126 214.84

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 442.32€.

Le prix de journée est de 64.29€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 125 307.89€
(douzième applicable s'élevant à 10 442.32€)
 - prix de journée de reconduction : 64.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774).

Fait à BAR LE DUC

, Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/ Le délégué départemental Anne

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef du Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WORLD BANK
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
WASHINGTON, D.C. 20547

DECISION TARIFAIRE N°2021-1997 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 09/05/2007 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) sise 0, R DU CLOS DE L'HOSPICE, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, 16/08/2021, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 603 830.27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 003.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 317.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 877.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	631 198.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 830.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 301.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 067.16
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 319.19 €.

Soit un prix de journée globalisé de 125.38 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 603 830.27 €.
- (douzième applicable s'élevant à 50 319.19 €.)
- prix de journée de reconduction de 125.38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Plé deluge teulouml Neuse


Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef du Pôle
Santé Sanitaire et Médico-Sociale

NOTHING HEREIN
SHOULD BE
CONSIDERED

DECISION TARIFAIRE N°2021-1998 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) sise 74, AV PIERRE GOUBET, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 491 226.94 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 511.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 629 048.97
	- dont CNR	-153 297.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 599.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 624 160.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 491 226.94
	- dont CNR	-153 297.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 386.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 546.60
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 602.24 €.

Soit un prix de journée globalisé de 180.62 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 644 523.94 €.

(douzième applicable s'élevant à 220 376.99 €.)

- prix de journée de reconduction de 191.73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/ Le Délégué Territorial Neuve

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

WILLIAM BERRY
1000 14th St. N.W.
Washington, D.C. 20004

DECISION TARIFAIRE N°2021-1999 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) sise 0, RTE DE NEUVILLE, 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 712 636.56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 804.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 790 621.54
	- dont CNR	-299 366.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	559 826.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 914 252.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 712 636.56
	- dont CNR	-299 366.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 770.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 845.37
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 914 252.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 053.05 €.

Soit un prix de journée globalisé de 193.70 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 012 002.56 €.

(douzième applicable s'élevant à 251 000.21 €.)

- prix de journée de reconduction de 215.08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 25/08/2021

La Directrice Générale

P/ Le delegate teuloual Neune

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef du Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2021-2000 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EAM dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) sise 17, R DE LA MARNE, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 341 272.85€ au titre de 2021, dont -35 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 111 772.74€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 1 376 272.85€
(douzième applicable s'élevant à 114 689.40€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 79.14€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O le délégué départemental de Meuse

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Bar-le-Duc, le 25 août 2021

Arrêté n° 2021-08 portant délégation de signature par la responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature identique est donnée à :

A) Mme Karine MOREAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, y compris pour le contentieux PAS avant impôt, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de contentieux PAS avant impôt, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Evelyne KNEUSS	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Donatien MANFREDI	Lucie DECROIX	Marie-Anne CALVO
Alicia BARRETO-RODRIGUES	Jessy MARMIER	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pamela CHENIER	Contrôleur 1ère classe	500 €	3 mois	3 000 €
Franck-Olivier POTIER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Vinciane STEPHAN	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Adam BENNANI MEKKI	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE.

A Bar-le-Duc le 25 août 2021

La comptable responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bar-le-Duc

Maryse LEULIER



Bar-le-Duc, le 26 août 2021

Arrêté n° 2021-09 portant délégation de signature – Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Bar-le-Duc

Le responsable du PTGC de Bar-le-Duc

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom de l'agent	Grade
Brevet Alain	Géomètre
Jacquemin Jean-Hubert	Géomètre
Legendre Christine	Géomètre
Giacometti Boris	Géomètre

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar-le-Duc le 26 août 2021
Le responsable du PTGC


Frédéric CACHIER

Commercy, le 26/08/2021

Arrêté n° 2021-10 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

L'Inspecteur divisionnaire, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Commercy par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.DELHAISE Bruno, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € .

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€;

- b) les avis de mise en recouvrement ,
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après
::

RACAUD Béatrice Contrôleur principal des finances publiques POTEAUX Sabine Contrôleur principal des finances publiques DEVILLE Aline Contrôleur principal des finances publiques
--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office:

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après
:

FERRAZA Indiana RIMLINGER Olivier HEBRARD Jérôme
--

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

3) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

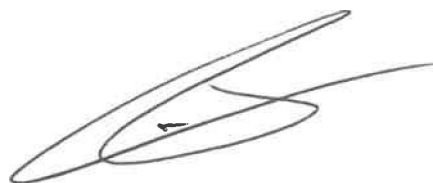
4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint; aux agents désignés ci-après: :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POTEAUX Sabine	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
RACAUD Béatrice	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
DEVILLE Aline	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Commercy le 26/08/2021
Le comptable responsable par interim du Service
des Impôts des Particuliers de Commercy



David FRIES

Bar-le-Duc, le 26 août 2021

**Arrêté n° 2021 - 11 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1781 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, Directeur départemental des finances publiques de la Meuse, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse est partiellement modifié.

Article 2 :

La direction départementale des finances publiques de la Meuse, sise 17 rue du Général de Gaulle à Bar-Le-Duc, est ouverte du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous.

Article 3 :

3 -1 Services implantés à BAR-LE-DUC :

Le Service des impôts des particuliers (SIP) est ouvert :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h ;
- Fermeture le mercredi ;

Le Service de gestion comptable (SGC) et la Paierie départementale sont ouverts :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h ;
- Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 ;
- Fermeture le mercredi ;

Le Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), le Service des impôts des entreprises (SIE), le Pôle de contrôle et expertise (PCE), le Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) et le Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP) sont ouverts :

- Du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous ;

Le Service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;

3-2 Services implantés à COMMERCY :

Le Service des impôts des particuliers (SIP) et la trésorerie du secteur public local sont ouverts :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ;
- Fermeture le mercredi ;

3-3 Services implantés à VERDUN :

Le Service des impôts des particuliers (SIP) et le service de gestion comptable (SGC) sont ouverts :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ;
- Fermeture le mercredi ;

Le Service des impôts des entreprises (SIE) est ouvert :

- Du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous ;

Article 4 :

Autres services de gestion comptable ou trésoreries du secteur public local :

La trésorerie de Saint Mihiel est ouverte :

- Lundi et jeudi de 8h30 à 12h ;
- Fermeture les mardi, mercredi et vendredi ;

La trésorerie d'Etain est ouverte :

- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- Fermeture les lundi, mercredi et vendredi ;

Le SGC de Montmédy est ouvert :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30 ;
- Fermeture les mercredi et vendredi ;

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021. L'arrêté n°2020-03 du 8 juillet 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux des services visés aux articles 2, 3 et 4.

Par déléation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 26 août 2021

Arrêté n° 2021 - 12 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
LEULIER Maryse MORIN Roland FRIES David	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
LABATUT Sylvie GIORGETTI Isabelle	SIE de Bar-Le-Duc SIE de Verdun
Services de Publicité foncière	
DEBIEB Karim	SPFE de Bar-Le-Duc
Pôle de Contrôle Départemental	
OBE Michael	PCE et PCR de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
LABATUT Sylvie	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre	
CACHIER Frédéric	PTGC de Bar-Le-Duc PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021, l'arrêté n°2020-09 du 27 août 2020 est abrogé. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 26 août 2021

Arrêté n° 2021-13 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marguerite FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Mission Risques et Audit.

Cellule Qualité comptable

- M. Kevin MARCHAL, agent administratif principal des finances publiques.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté n° 2021-04 du 22 juin 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 27 août 2021

Arrêté n° 2021-14 portant délégations de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable Public, responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DORVILLE-RENAUD Isabelle Inspectrice, adjointe au chef de service et M. UNTEREINER Frédéric, Contrôleur principal, fondé de pouvoir, ont l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMANDRE Bruno	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
KOHR Sébastien	contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HORNY Michel	contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MAROCCO Jean Rémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DETRAIT Nicole	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
POTDEVIN Sylviane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MANSUY Elisa	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
WEBER Jean-Charles	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
WANDLAINCOURT Nadège	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
BARTHE Béatrice	Agent administratif	2000 €	2000 €		
SADIKOGLU Céline	Agent administratif	2 000 €	2000 €		

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 27 août 2021

Le Comptable Public, responsable de service des impôts des entreprises de Bar le Duc

Sylvie LABATUT

